Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 009-210902110-20261018-50262_1001-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Montségur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 50-26

Date de convocation du Conseil : 13 octobre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 8
Absents excusés : 3
Absents excusés représentés : 2

Présents : Geneviève ALBOUY, Éric AUTHIÉ, Pierre-Antoine CLANET, Robert FINANCE, Sébastien MOUNIÉ, Stéphanie SAINT LÉGER, Julie SALLES, Lionel VERGNENEGRE

Absents excusés : Olivier LAFITTE, Denis SALLES pouvoir donné à Julie SALLES, Pascale SOQUET pouvoir donné à Lionel VERGNENEGRE

Secrétaire de séance : Pierre-Antoine CLANET

Votants : 8 - Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

Objet : Répartition de la DTER/DSIL du plan de financement de la sécurisation et valorisation du château de Montségur : DSIL 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX, le dimanche 18 octobre à 10h,** le conseil municipal de la commune de **MONTSÉGUR** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOUNIÉ, Maire de Montségur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal de la Commune de Montségur décide :

1. Contexte et enjeux
Le château de Montségur, inscrit au titre des Monuments Historiques depuis 1862, constitue un site patrimonial majeur de l'histoire cathare et un symbole fort du patrimoine régional. Il s'inscrit actuellement dans une démarche de classement UNESCO et dans le Grand Site de France (PGSF).

Dans le cadre de la cristallisation et valorisation du château, un plan de financement pluriannuel est nécessaire pour acter des engagements pris par chacun des partenaires et assurer la mise en œuvre des travaux. Ce plan de financement est susceptible d'évoluer.

2. Demande de subventions
A ce titre le conseil municipal donne le pouvoir à M. le Maire de pouvoir solliciter les subventions et aides prévisionnelles, à demander des acomptes lorsque cela est possible, afin d'avoir un budget communal équilibré et sincère lors de l'engagement des différentes tranches de travaux. Il est notamment demandé par la Commune **une subvention au titre de la DSIL 2026 suivant le plan de financement suivant :**

3. Plan de financement pour le DSIL 2026

Coût d'opération pour la tranche 1 : 764 310 € HT
Plan de financement :

DRAC :	**180 000,00 € soit 23,55 %**
DETR 2026 :	**155 236.,05 € soit 20.31 %**
DSIL 2026 :	**172 240,00 € soit 22.54 %**
CD09 :	**100 000.00 € soit 13,08 %**
C .Régional :	**100 000,00€ soit 13,08 %**
Autofinancement :	**56 833.95 € soit 7,44 %**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités administratives nécessaires. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Montségur, le 18 octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 009-210902110-20261018-50262_1001-DE

Ainsi fait et délibéré à Montségur les jour, mois, an, susdits.

Le Maire,
Sébastien MOUNIÉ